

**Avenue Clemenceau - Construction de logements, gymnase et parkings -
Mise à disposition des terrains et achat du gymnase à la SAIEMB - Modification
de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 23 septembre 1991, le Conseil Municipal adoptait le programme d'opération complexe avenue Clemenceau, comportant la réalisation de logements étudiants en PLA, d'un gymnase, de ses annexes et de parkings résidents. Au cours de la réalisation, plusieurs décisions ont entraîné des modifications de programme :

1. les conditions d'accès des véhicules frigorifiques desservant les cuisines du lycée Jules Haag ont dû être modifiées à la demande du proviseur, pour ne pas rompre la «chaîne froide». Cette disposition a entraîné la suppression d'un logement prévu initialement au-dessus du porche permettant l'accès au parking et la défense incendie,

2. le parti architectural retenu a conduit à la fermeture de 12 fenêtres sur le mur mitoyen du lycée et la réalisation de nouvelles fenêtres sur la cour. Ces travaux initialement prévus comme étant pris en charge par la Région, ont été en partie financés par la Région et par l'opération logements,

3. une salle d'activités devait être réalisée et cédée à la Région au prix de 455 000 F HT. Au cours du chantier, les responsables régionaux ont décidé de ne pas donner suite à cette option. Cette décision a entraîné une modification du programme et la réalisation de travaux supplémentaires.

L'ensemble de ces modifications a entraîné un dépassement de travaux supérieur à 600 000 F.

Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre financier du programme de la SAIEMB, il est proposé que la Ville prenne en charge le dépassement de l'opération de la manière suivante :

1. cession sous forme de bail emphytéotique de 34 ans du terrain municipal prévu initialement à la vente à la SAIEMB au prix de 700 000 F,

2. mise à disposition de ce terrain sous forme de bail de 34 ans, après régularisation foncière avec l'État, propriétaire actuel du terrain.

Afin de respecter l'échéancier approuvé par la délibération du 23 septembre 1991, il est proposé de verser des acomptes à la SAIEMB, au titre du gymnase qui sera acquis sous le régime de la vente en état futur d'achèvement, correspondant aux tranches prévues en 1991 et 1992 (2,4 MF et 2,3 MF). Le solde, comme prévu initialement, sera versé début 1993, après approbation du bilan définitif de l'opération gymnase par le Conseil Municipal.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- la mise à disposition sous forme de bail emphytéotique de la parcelle HY 33 appartenant à la Ville et des terrains en cours de régularisation foncière entre l'État et la Ville, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer le bail à intervenir,

- l'octroi dès à présent d'un acompte de 4,7 MF correspondant aux versements 1991 et 1992 prévus dans la délibération initiale, étant précisé que cette dépense sera imputée sur le chapitre 903.51/235.91002.31000,

- le transfert des crédits inscrits au budget pour cette opération du chapitre 903.51/232.91002.31000 au chapitre 903.51/235.91002.31000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.